

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*16314645\***Déposé  
06-07-2016

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2016 - Annexes du Moniteur belge

0658746004

**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) : APPKERS**

(en abrégé) :

**Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée****Siège : Vivier-au-Pont 16**  
(adresse complète) 7170 Manage**Objet(s) de l'acte : Constitution****~~EXTRAIT DE L'ACTE CONSTITUTIF**

D'un acte reçu par Maître Valérie MASSON, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le quatre juillet deux mille seize, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

1. Monsieur MONJOIE Benjamin Yves Henri, développeur d'applications mobiles, né à Namur le huit août mil neuf cent quatre-vingt-sept, célibataire, domicilié à Namur, Place du Marché aux Légumes, numéro 9.

Et

2. Mademoiselle PICARD Gaëlle Emmanuelle Myriam, développeur d'applications mobiles, née à Tournai le vingt-trois septembre mil neuf cent nonante et un, célibataire, domiciliée à Namur, Place du Marché aux Légumes, numéro 9.

ont décidé de constituer entre eux une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. Forme-dénomination : La société commerciale adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination " APPKERS ".
2. Siège social : Le siège de la société est établi à 7170 MANAGE, Vivier au Pont, 16.
3. Objet : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci,
  - toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la création d'applications mobiles ;
  - toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la création de jeux vidéos ;
  - toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la création d'applications pour ordinateurs ;
  - toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la création de site internet en ce compris leur hébergement ;
  - toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'ingénierie informatique en ce compris la sécurité informatique ;
  - l'achat, la vente, l'import de matériel, l'export de matériel informatique, de télécommunication ou de divertissement audiovisuel ;
  - toutes activités en rapport avec la formation ou l'enseignement ;
  - toutes activités en rapport avec la conception, la réalisation et la promotion d'événements en ce compris la vente et la location de matériel qui s'y rapporte ;
  - la publicité au sens large, c'est-à-dire tout acte payant en corrélation avec la communication ;
  - la création et la consultance liées au design ou à l'expérience utilisateur ;
  - l'e-commerce et la vente par internet de tous objets et tous services ;
  - toutes activités en rapport avec le dressage, l'élevage, l'achat et la vente de chiens
  - L'octroi de conseils, d'assistance et de direction aux sociétés, personnes privées ou institutions publiques, principalement, mais pas exclusivement, dans les domaines du management du marketing, des ressources humaines de la production et du développement, du traitement et de l'administration des sociétés, et ceci dans le sens plus large – en ce compris dans l'externalisation de tout ou parties d'organes de ces organisations

Le tout, sous réserve éventuellement de l'accès à la profession.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui se raient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir, en raison des règles administratives en vigueur, obtenir des attestations, autorisations ou licences préalables.

4. Capital : Le capital social de la société est fixé à dix-huit mille six cents (18.600,00) euros. Il est divisé en 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social, souscrites et libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6.200 EUR).

5. Durée : La société est constituée pour une durée illimitée à compter du quatre juillet deux mille seize.

6. Gérance : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale pour une durée à déterminer par elle, qui fixe également en cas de pluralité leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat du gérant n'est pas rémunéré.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés, et sauf organisation par l'associé unique ou l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, et a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception des actes réservés par la loi à l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale ou à l'assemblée générale.

Le gérant peut désigner des mandataires spéciaux de la société, associés ou non. Seules des délégations spéciales et limitées pour des actes déterminés ou pour une série d'actes déterminés sont admises.

Nomination du gérant : L'assemblée générale tenue immédiatement après la constitution de la société a nommé aux fonctions de gérant non statutaire Monsieur MONJOIE Benjamin, associé préqualifié, qui accepte.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de somme. Son mandat s'exercera à titre gratuit

7. Assemblée générale : Il est tenu chaque année, au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, une assemblée ordinaire, le premier vendredi du mois de décembre à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Cette assemblée se tiendra pour la première fois en 2017.

Chaque associé peut voter par lui-même ou par un mandataire, associé ou non et porteur d'une procuration écrite.

Les associés peuvent, à l'unanimité prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par acte authentique. Les personnes visées à l'article 271 du Code des sociétés peuvent prendre connaissance de ces décisions.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée générale statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

8. Exercice social : L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice débute le jour du dépôt au greffe et sera clôturé le 30 juin 2017.

9. Ratification : Le gérant reprend les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er mai 2016 par Monsieur MONJOIE Benjamin, précité, au nom de la société en formation.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité morale.

10. Mandat : L'assemblée déclare donner mandat à Monsieur MONJOIE Benjamin, prénommé, en vue de l'exécution des présentes délibérations dont, notamment, les éventuelles formalités à accomplir auprès d'un guichet d'entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME  
Valérie MASSON, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes  
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature.